



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

## Première Commission

9<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 10 octobre 2017, à 15 heures

New York

Président : M. Bahr Aluloom ..... (Iraq)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

### Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à notre programme de travail, nous allons entamer notre échange de vues traditionnel avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par la Commission à ses sessions précédentes et à la présentation des rapports.

Je vais maintenant suspendre la séance pour que nous puissions examiner cette question dans un cadre informel, conformément à la pratique établie à la Commission.

*La séance, suspendue à 15 h 10, est reprise à 15 h 30.*

**M. Mahmadaminov** (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes félicitations au Président de la Commission et aux membres du Bureau pour leurs élections respectives. Ils pourront compter sur le soutien de ma délégation dans l'accomplissement de leur tâche au cours de la présente session.

Le renforcement des mécanismes multilatéraux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération s'avère essentiel pour le maintien de la sécurité et de la stabilité à l'échelle mondiale. La création de zones dénucléarisées est un élément important du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et du renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international. En tant qu'un des instruments universels pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires garantit que dans de vastes régions du monde, de nombreux États prennent l'engagement de ne pas transférer ou accepter de transférer des dispositifs explosifs nucléaires ou autres, ni d'exercer un contrôle sur ces processus. Les pays qui composent ces zones s'engagent également à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ni à bénéficier d'aucune aide pour leur fabrication.

L'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été une étape importante marquée par la création d'une telle zone dans ma région, grâce à laquelle les pays d'Asie centrale ont contribué de manière significative au renforcement de la sécurité régionale et mondiale. À cet égard, nous accordons une importance particulière à l'accélération du processus de ratification du Protocole relatif au Traité portant création d'une

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé le 6 mai 2014 en marge du troisième Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que l'espace de sécurité autour de notre zone continuera de s'étendre et qu'un jour la planète tout entière deviendra une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous attachons une grande importance à la mise en œuvre effective de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous demandons instamment que l'Asie centrale reste à l'abri de la menace que représentent les mines, que la coopération dans le domaine du déminage humanitaire soit renforcée et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur.

La République du Tadjikistan s'est ralliée à la communauté internationale pour exprimer ses préoccupations à la suite de l'essai nucléaire effectué, le 3 septembre, par la République populaire démocratique de Corée et considère qu'un tel acte représente une grave menace pour la sécurité aux niveaux international et régional. La République du Tadjikistan appuie donc les efforts actuellement déployés pour régler la question nucléaire de la péninsule coréenne par des moyens politiques et diplomatiques et appelle la République populaire démocratique de Corée à appliquer strictement les normes pertinentes du droit international et les résolutions du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

**M. De Macedo Soares** (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Vous avez déjà prouvé que, sous votre direction, nous pouvions obtenir d'excellents résultats. Je salue également les membres du Bureau et le Secrétariat, que nous remercions pour leur travail dévoué.

J'aimerais adresser nos chaleureuses félicitations à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, qui s'est vue décerner un prix Nobel de la

paix tout à fait mérité. L'un des premiers prix Nobel de la paix, sinon le premier, a été remis au négociateur en chef du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Ambassadeur du Mexique, M. Alfonso García Robles.

Nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco. La création de zones exemptes d'armes nucléaires a constitué un pas en avant décisif dans le règlement de la problématique des armes nucléaires. Elles ont été conçues, proposées, négociées et concrétisées durant l'une des pires périodes de la guerre froide. L'idée a rencontré un tel succès que ces zones ont été étendues à quatre autres régions, ce qui représente aujourd'hui un total de 115 États.

Les zones exemptes d'armes nucléaires ne sont pas seulement une innovation juridique et politique, mais aussi un succès concret et politique. Ces cinq traités qui portent des noms aussi pittoresques que Tlatelolco, Rarotonga ou Pelindaba n'ont jamais été transgressés et représentent un patrimoine moral et politique. Cela justifie que nous les célébrions. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont une réalité. Depuis 1967, nous avons créé cinq zones en l'espace de 39 ans. Cela signifie qu'il est possible d'aller plus loin en augmentant leur nombre afin d'y inclure le Moyen-Orient et d'autres régions. L'augmentation du nombre de zones exemptes d'armes nucléaires est inversement proportionnelle au risque d'un holocauste nucléaire.

L'OPANAL, qui figure parmi les réalisations que l'on doit au Traité de Tlatelolco, veille au plein respect des obligations figurant dans le Traité. Il s'agit par ailleurs d'un élément de convergence qui a permis une participation croissante de la région aux débats et négociations relatives à la question des armes nucléaires. Cette année, par exemple, deux déclarations soigneusement rédigées et discutées ont été adoptées à l'unanimité de nos 33 États membres. La première, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, le 14 février, et la seconde, le 26 septembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. La région a également réagi par un communiqué au dernier essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée.

La participation active des États d'Amérique latine et des Caraïbes a également été soulignée lors de la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été conduite par une éminente diplomate du Costa Rica, l'Ambassadrice Elayne Whyte Gómez.

J'aimerais, à présent, aborder le sujet particulier des déclarations interprétatives de certains États parties concernant les protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco. Les négociateurs du Traité ont résolu, par le biais de ces protocoles, l'épineux problème du respect du Traité par des États n'appartenant pas à la région. Il s'agit des cinq États qui possédaient à cette époque des armes nucléaires et des États internationalement responsables, *de jure* ou *de facto*, de territoires situés dans les limites de la zone géographique établie par le Traité.

Certains de ces États ont fait des déclarations interprétatives lors de la signature ou de la ratification des protocoles. Cela s'est répété avec les traités suivants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Cela constitue une source de préoccupation pour les États appartenant à ces zones et d'autres États. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les documents finals des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres documents ont exprimé des préoccupations à ce sujet, demandant la modification ou le retrait de ces déclarations.

Ces dernières années, les organes directeurs de l'OPANAL ont étudié à nouveau cette question. Certaines parties des déclarations interprétatives constituent des réserves claires telles que définies dans le droit des traités. Le Traité de Tlatelolco n'admet aucune réserve. Ces parties des déclarations interprétatives constituent donc une violation des obligations assumées par les États parties en vertu des protocoles additionnels. Il a été conclu que les problèmes précis recensés pourraient être résolus par la voie de négociations.

Toutes les déclarations interprétatives ne posent pas nécessairement de problème. Pendant des décennies, les appels en faveur de l'examen ou du retrait des déclarations n'ont pas été entendus. Un fois recensés les points particuliers donnant lieu à des réserves, il est possible de s'entendre sur une solution. Des propositions ont jusqu'à présent été adressées à deux des quatre États concernés. Cette nouvelle approche pourrait permettre de déboucher sur une solution satisfaisante.

L'adoption en septembre d'un instrument juridiquement contraignant interdisant la seule arme de destruction massive non encore interdite a donné l'élan nécessaire au maintien du désarmement nucléaire – un objectif inscrit dans la première résolution adoptée par l'Assemblée générale (résolution 1 (I)). La Commission

peut être certaine que l'OPANAL contribuera à cet effort.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

**M. Bamy** (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de l'État de Palestine, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection bien méritée à la présidence de la Première Commission. Nous sommes fiers qu'un pays arabe préside pour la deuxième année consécutive cette importante commission.

Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts déployés par l'Algérie en sa qualité de Président de la Commission au cours de la session précédente. J'aimerais également adresser mes félicitations aux autres membres du Bureau et leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement de leurs fonctions.

L'État de Palestine souscrit aux déclarations prononcées, respectivement, par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Yémen, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/72/PV.2).

En tant qu'État partie à plusieurs conventions sur le désarmement et aux conventions fondamentales relatives au droit international humanitaire, l'État de Palestine rappelle le lien essentiel entre le désarmement et le droit international. Parmi les principes fondamentaux du droit international humanitaire figurent le principe d'humanité, le principe selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, le principe de différenciation, l'interdiction des attaques indiscriminées, les règles de proportionnalité et de précautions en cas d'attaque, l'interdiction d'utiliser des armes pouvant causer des blessures ou des souffrances inutiles et les règles pour la protection de l'environnement naturel.

L'existence d'armes nucléaires et la menace ou l'emploi potentiels de ces armes constituent la plus grave atteinte à ces principes, avec les effets indiscriminés à court et long terme qui en découlent. La non-prolifération et le désarmement nucléaires sont complémentaires et tout aussi indispensables pour garantir la paix et la sécurité internationales. Seule l'élimination totale des armes nucléaires nous mettra à l'abri de la menace que représente pour notre survie l'utilisation de ces armes. C'est pourquoi l'État de Palestine s'enorgueillit d'avoir participé et contribué à l'élaboration du Traité

sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les pays doivent ratifier ce traité historique.

Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à tous les participants à la conférence de négociation qui ont décidé, par consensus, d'autoriser la participation de l'État de Palestine et du Saint-Siège avec des droits égaux, y compris le droit de vote. La Palestine, qui a exercé ce droit de vote pour l'adoption du Traité, figure parmi les premiers États signataires du Traité, et ce dès le premier jour. Nous saisissons cette occasion pour féliciter la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, qui s'est vue décerner le prix Nobel de la paix.

Nous regrettons vivement que la Conférence d'examen du TNP (de 2015) n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un document final, traduisant ainsi l'échec des tentatives pour faire progresser la pleine mise en œuvre des engagements existants en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires en vue de l'application de l'article VI du TNP.

Vingt-deux ans après l'adoption de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et sept ans après l'adoption du plan d'action sur le Moyen-Orient, nous avons la responsabilité d'agir afin de créer dans la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive – une perspective plus nécessaire que jamais. Israël continue de mettre au point, de manière illégale, un arsenal nucléaire, et refuse d'y renoncer, d'adhérer au TNP, sans conditions préalables, et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, bloquant ainsi à lui seul toute perspective de créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

L'État de Palestine a toutefois décidé de respecter toutes les interdictions concernant les armes de destruction massive, y compris l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, du stockage, du maintien, du transfert, de façon directe ou indirecte, de ces armes, ainsi que l'interdiction d'aider, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à l'une des activités interdites en vertu des instruments juridiques pertinents.

Bien que n'étant pas encore partie au Traité sur le commerce des armes, la Palestine appuie et soutient pleinement les principes inhérents à la conclusion

du Traité, son objet et son but et les interdictions qu'il formule.

La Palestine souligne également notre responsabilité commune et collective de préserver et de protéger les espaces qui appartiennent à l'humanité : l'espace extra-atmosphérique, le fond des mers et des océans, les ressources du sous-sol et le cyberspace. Il est essentiel de veiller à la sécurité de ces espaces dédiés à la recherche, au développement et au progrès commun de l'humanité afin de renforcer la coopération internationale et de préserver la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais m'écarter quelques instants de mon discours. Il a été beaucoup question ici de dissuasion nucléaire. Il est intéressant de noter l'importance particulière que revêt la dissuasion nucléaire pour la paix et la sécurité, alors qu'aux yeux de certains, nous aurions sapé la paix et la sécurité internationales en élaborant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. On peut se demander dès lors pourquoi avoir élaboré un Traité d'interdiction des armes chimiques, alors qu'elles ont un effet dissuasif? Pourquoi avoir interdit les armes biologiques, qui ont elles aussi un effet dissuasif? Nous les avons interdites parce qu'elles frappent aveuglément et qu'elles ont des effets inhumains, or les armes nucléaires sont tout aussi inhumaines et aveugles et auraient donc dû être interdites.

Les pays dotés de l'arme nucléaire possèdent un arsenal d'autres armes qui ont également un effet dissuasif, sans toutefois avoir la capacité d'anéantir la planète. Les armes nucléaires auraient dû être les premières armes de destruction massive à être interdites parce qu'elles sont les plus destructrices, mais nous avons préféré faire un détour par le TNP pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Toutefois, en dépit des progrès qui ont été accomplis en la matière, près de 50 ans après l'entrée en vigueur du Traité et plus de 70 ans après Hiroshima et Nagasaki, nous avons la responsabilité d'agir. Aujourd'hui, après tout ce temps, le monde n'est toujours pas délivré des armes nucléaires et le risque d'explosions nucléaires n'a quasiment jamais été aussi grand. Nous estimons que cette situation est inacceptable.

Il ne s'agit pas de savoir qui détient des armes nucléaires, ni si ces détenteurs sont nos amis ou nos ennemis. Pour nous, il ne s'agit pas seulement du fait qu'Israël s'emploie illégalement à développer son arsenal nucléaire. Cela procède aussi de notre conviction



profonde que l'existence de ces armes est incompatible avec le droit international, et du fait que nous ne voulons pas que se reproduisent à l'avenir les menaces nucléaires qui se sont déjà concrétisées dans le passé. Inspirés par les *hibakusha* et les victimes des essais nucléaires, nous avons été poussés à agir et nous espérons que cela permettra de progresser vers l'élimination totale de ces armes dans un avenir proche.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant personnel du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**M. Mabongo** (Agence internationale de l'énergie atomique) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Je tiens également, au nom de l'Agence, à féliciter de leur élection tous les autres membres du Bureau.

Le mois dernier, l'AIEA a conclu la soixante et unième session ordinaire de sa Conférence générale, qu'avait précédé le Conseil des gouverneurs. Je voudrais mettre brièvement en lumière certaines des conclusions de ces réunions qui revêtent de l'importance pour la Première Commission.

Une résolution sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties de l'AIEA, adoptée par la Conférence générale, a souligné que les garanties de l'AIEA sont une composante essentielle de la non-prolifération donnant l'assurance que les États se conforment aux obligations qui leur incombent en vertu des accords de garanties concernés et qu'elles aident à créer un environnement favorable à la coopération nucléaire. L'AIEA tire ses conclusions en toute indépendance, en vérifiant l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par les États concernant leurs matières, activités et installations nucléaires. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU dans son message à la dernière Conférence générale de l'AIEA, ce travail représente une « contribution indispensable à la paix et la sécurité internationales ».

Des accords de garanties sont actuellement en vigueur dans 182 États, parmi lesquels 174 sont des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ont conclu des accords de garanties généralisées.

Toutefois, 12 États parties au TNP n'ont pas encore mis en vigueur les accords de garanties généralisées conclus avec l'AIEA, conformément à l'article III du Traité. Pour ces États, l'AIEA ne peut tirer aucune conclusion relative aux garanties. C'est pourquoi nous continuons d'exhorter les autres États parties au TNP qui ne l'ont pas encore fait à conclure dès que possible des accords de garanties.

Le nombre d'États ayant des protocoles additionnels en vigueur s'établit désormais à 130. La mise en œuvre d'un protocole additionnel accroît sensiblement l'aptitude de l'Agence à vérifier l'utilisation à des fins pacifiques de toutes les matières nucléaires dans les États où des accords de garanties généralisées sont en vigueur. L'AIEA encourage tous les États à mettre en vigueur les protocoles additionnels.

L'Agence continue de vérifier et de superviser la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires en vertu du Plan d'action global commun. Les engagements nucléaires pris par l'Iran en vertu du Plan d'action sont en cours de mise en œuvre, et ce pays est maintenant soumis au régime de vérification nucléaire le plus strict au monde. L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées par l'Iran en application de son accord de garanties. Les évaluations concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran se poursuivent. À notre avis, le Plan d'action global commun représente un avantage manifeste pour la vérification nucléaire.

Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est une source de grave préoccupation. L'AIEA met tout en œuvre pour se tenir prête à retourner en République populaire démocratique de Corée dès que l'évolution de la situation politique le permettra. À cet égard, une équipe s'occupant de la République populaire démocratique de Corée a été formée au sein du Département des garanties de l'AIEA. Cette équipe a pour objectif de renforcer notre capacité de superviser le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, de maintenir à jour les approches et procédures de vérification, de préparer un éventuel retour de l'Agence dans le pays, et de veiller à ce que les technologies et matériels de vérification appropriés soient disponibles.

L'AIEA aide les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sûreté nucléaire, en mettant au point des normes de sûreté propres à servir de base aux réglementations nationales et en fournissant

divers services à la demande, y compris des missions d'examen conduites par des experts. Les enseignements retenus de l'accident de Fukushima Daiichi ont à présent été incorporés aux normes de sûreté nucléaire de l'AIEA, ce qui garantira leur intégration aux pratiques mondiales en matière de sûreté. La sûreté nucléaire doit rester une priorité pour tous les États Membres.

En outre, en septembre, le Conseil des gouverneurs a adopté le Plan sur la sécurité nucléaire pour la période 2018-2021. L'AIEA entend poursuivre ses travaux en tant qu'instance mondiale pour le renforcement de la sécurité nucléaire et la lutte contre la menace du terrorisme nucléaire. Dans ce contexte, l'AIEA accueillera la Conférence internationale sur la protection physique des matières et installations nucléaires, qui aura lieu du 13 au 17 novembre à Vienne.

En guise de conclusion, je voudrais réaffirmer que l'AIEA continue de jouer un rôle crucial pour veiller à ce que les avantages de la technologie nucléaire soient partagés dans le monde entier, que les activités nucléaires pacifiques soient menées en toute sécurité, et que la communauté internationale dispose d'un cadre crédible pour enrayer la prolifération des armes nucléaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la responsable de l'Unité Armes du Comité international de la Croix-Rouge.

**M<sup>me</sup> Lawand** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Nous venons de vivre une année marquée par d'extraordinaires réussites qui ont couronné les efforts visant à débarrasser le monde des armes de destruction massive, ainsi que par des étapes majeures de l'existence de traités fondamentaux limitant ou interdisant l'utilisation de certaines armes en raison de leur coût humain d'un niveau inacceptable. Ces réussites auraient été impossibles sans le courage, la détermination et l'action concertée des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile qui se sont mobilisés, et notamment sans le concours de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, que nous tenons à féliciter chaleureusement pour le prix Nobel de la paix qui lui a été décerné cette année en reconnaissance des efforts inlassables et des résultats engrangés par la société civile pour interdire les armes nucléaires en raison de leurs répercussions humanitaires catastrophiques. Ces réussites sont source d'espoir et devraient donner un nouvel élan aux initiatives visant à remédier aux conséquences humanitaires de certaines armes.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vivement félicité de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été approuvé le 7 juillet par 122 États à l'issue d'une conférence de négociation convoquée par l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons que le préambule du Traité souligne le rôle joué par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans cette réalisation historique, ainsi que celui de l'Organisation des Nations Unies, de la société civile et des *hibakusha*. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une étape essentielle, et longuement attendue, de la réalisation de l'objectif universel d'un monde sans armes nucléaires.

Reconnaissant les conséquences catastrophiques des armes nucléaires sur le plan humanitaire, le Traité interdit expressément et totalement ces armes en se fondant sur le droit international humanitaire. Il réaffirme que tout emploi d'armes nucléaires serait inacceptable au regard des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique. Les États parties s'engagent fermement à fournir une assistance aux victimes de l'utilisation ou de la mise à l'essai d'armes nucléaires, ainsi qu'à remettre en état l'environnement des zones ainsi contaminées. En outre, cet instrument prévoit des mesures visant à susciter l'adhésion de tous les États, y compris ceux qui sont détenteurs d'armes nucléaires ou sont associés à ce type d'armes.

Même s'il est évident que le Traité ne fera pas immédiatement disparaître les armes nucléaires, il renforce le tabou qui pèse sur leur emploi et a clairement un effet dissuasif sur leur prolifération. Il représente une étape concrète vers le respect des obligations et engagements internationaux pris de longue date en vue d'un désarmement nucléaire, en particulier ceux prévus par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui demeure au cœur du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Le CICR félicite les États qui ont signé et ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires depuis qu'il a été ouvert à la signature il y a trois semaines. Nous demandons instamment aux autres États de nous rejoindre du bon côté de l'histoire en adhérant sans plus tarder à ce traité. Le CICR appelle les États qui ne sont pas en mesure d'adhérer au Traité pour le moment, y compris les détenteurs de l'arme nucléaire et leurs alliés, à prendre de toute urgence des mesures afin de prévenir l'utilisation de telles armes d'ici à ce

qu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

Avec la montée des tensions régionales et internationales, le risque que l'arme nucléaire soit utilisée par accident, par erreur ou intentionnellement s'est nettement accru, jusqu'à un niveau jamais atteint depuis la guerre froide. Cette situation est profondément inquiétante. Elle devrait imposer aux détenteurs de l'arme nucléaire et à leurs alliés de respecter d'urgence les engagements qu'ils ont pris de longue date en vue de réduire les dangers nucléaires, et notamment les engagements énoncés en 2010 dans le plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ceux-ci portent entre autres sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires dans le but de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes.

Les engagements en matière de réduction des risques consistent également à diminuer le rôle et l'importance des armes nucléaires dans l'ensemble des concepts, doctrines et politiques militaires et sécuritaires. Le Président du CICR, Peter Maurer, a proposé que les initiatives de réduction des risques forment la base commune d'un dialogue entre les États qui ont adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ceux qui ne sont pas encore prêts à le faire. Indépendamment de son avis sur ce traité d'interdiction, chaque État devrait reconnaître que tout risque de voir des armes nucléaires utilisées est inacceptable. Nous avons la preuve qu'un échange nucléaire, aussi limité soit-il, causerait d'indicibles souffrances humaines et aurait des répercussions mondiales durables et irrémédiables. Empêcher que des armes nucléaires ne soient employées revêt un intérêt vital pour tous les États et représente bel et bien un impératif humanitaire.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), qui a été remarquablement couronnée de succès. Aujourd'hui, seuls cinq États n'y sont pas parties. Grâce aux efforts inlassables des États parties détenteurs de telles armes et au soutien de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, 95 % de tous les stocks d'armes chimiques déclarés ont été détruits, ce qui rend plus concrète la promesse faite par la Convention d'un monde exempt de ces armes atroces. Le CICR félicite la Fédération de Russie, qui a récemment achevé de détruire l'intégralité de ses stocks.

L'interdiction totale de recourir à des armes chimiques est une norme du droit international

humanitaire coutumier qui lie tous les acteurs, étatiques ou non. Dans l'ensemble, cette interdiction a été largement respectée, grâce aussi au statut quasi universel et à la mise en œuvre fidèle de la Convention. L'utilisation récente et plusieurs fois confirmée d'armes chimiques en Syrie et en Iraq est une aberration qui doit être condamnée avec la plus grande fermeté par tous les États, comme devrait l'être d'ailleurs toute utilisation de telles armes par quelque acteur et dans quelque pays que ce soit. La façon dont la communauté internationale réagit face à des violations de l'interdiction des armes chimiques est essentielle pour défendre la norme ainsi violée et faire respecter le droit.

Si les innovations scientifiques et technologiques récentes offrent de belles perspectives pour l'humanité, leur utilisation comme moyens de guerre peut avoir de graves conséquences humanitaires. Le CICR se félicite des propositions formulées il y a peu dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, de la Convention sur certaines armes classiques et ici à la Première Commission, des propositions qui portent sur les dispositions à prendre face à l'évolution récente des sciences et de la technologie, notamment ses incidences sur les normes du droit international interdisant ou limitant l'utilisation de certaines armes.

Nul ne conteste que toute nouvelle technologie employée comme moyen de guerre doive pouvoir être utilisée, et doive être effectivement utilisée, dans le plus strict respect du droit international humanitaire. Toutefois, les difficultés que présentent en matière de respect du droit international humanitaire les systèmes d'armes autonomes et les cyber-capacités, et plus essentiellement leurs profondes implications pour l'avenir de la guerre, confèrent un caractère d'urgence aux débats internationaux dont font l'objet ces nouveaux moyens de guerre en particulier. Nous invitons les délégations à consulter la version intégrale de la déclaration du CICR, disponible sur PaperSmart, pour prendre connaissance de nos vues sur les systèmes d'armes autonomes et les utilisations hostiles du cyberspace, ainsi que de nos vues sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à l'occasion du vingtième anniversaire de sa signature.

Durant les minutes qu'il nous reste, nous souhaitons mettre l'accent sur les transferts d'armes responsables. En effet, alors que des guerres violentes font rage dans différentes parties du monde – des

guerres au cours desquelles le CICR, en tant qu'acteur humanitaire de première ligne, est témoin de toujours plus de souffrances dues à des attaques aveugles, ou même à des attaques directes lancées contre la population civile, les hôpitaux et le personnel humanitaire – les transferts d'armes responsables sont une nécessité urgente. Les États qui soutiennent des parties à des conflits armés en leur fournissant des armes ont une responsabilité spéciale car ils donnent à ces acteurs des moyens de commettre des violations du droit international humanitaire. Ils doivent user de leur influence pour faire en sorte que les parties qu'ils soutiennent respectent le droit international humanitaire. Cela suppose notamment qu'ils doivent mettre fin aux transferts d'armes lorsqu'il est manifeste que de graves violations sont commises ou risquent de l'être.

Le Traité sur le commerce des armes offre un plan d'action visant à ce que tous les États intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en armes réduisent les souffrances humaines. Le CICR demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ce traité ou d'y adhérer. Les États doivent aussi prendre les mesures pratiques qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre au titre d'autres instruments, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous exhortons les États à saisir l'occasion de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères, qui aura lieu l'année prochaine, pour envisager des synergies avec le Traité sur le commerce des armes, y compris les meilleures pratiques visant à prévenir le détournement et la prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière de transferts d'armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**M. Rosenberg Guerrero** (Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale et à vous assurer, ainsi qu'au bureau de la Commission, de notre entière coopération.

Il y a 21 ans que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a été ouvert à la signature en vue de mettre un terme définitif aux explosions nucléaires

expérimentales dans tous les environnements. L'utilité du TICE est étayée par un régime de vérification basé sur la science et capable de surveiller et de détecter les signes d'explosions nucléaires. Les données collectées par le Système international de surveillance (IMS) sont transmises par le Centre international de données, situé à Vienne, à tous les signataires du TICE. Si on y ajoute les produits statistiques examinés par les analystes de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tous les États sont en mesure de se faire une idée précise de la nature de tout événement suspect.

Le Système a prouvé son efficacité à plusieurs reprises au cours des dernières années. Récemment, le 3 septembre, environ 130 stations de l'IMS ont contribué à l'analyse d'un événement sismique inhabituel en République populaire démocratique de Corée. Les données et les produits statistiques ont été communiqués aux États dans les délais prévus par le Traité, et une réunion d'information technique a été organisée quelques heures seulement après cet événement. D'une magnitude de 6,1, l'événement du 3 septembre a été beaucoup plus fort en intensité que les événements précédemment enregistrés par l'IMS. Cela souligne une fois de plus la nécessité urgente pour la communauté internationale de mettre en place dès que possible une interdiction juridique vérifiable des essais nucléaires. En plus de protéger les investissements que les États Membres ont consacrés à l'IMS – qui dépassent aujourd'hui largement le milliard de dollars –, cela représenterait une avancée à la fois concrète et réalisable en direction d'un monde libéré de la menace des armes nucléaires.

Il a été encourageant d'entendre un si fort appui en faveur de l'entrée en vigueur du TICE de la part des délégations qui se sont exprimées à la Commission. Toutefois, huit États visés à l'annexe 2 du Traité doivent encore achever leur procédure de ratification avant que celle-ci prenne effet. Comme l'a reconnu la déclaration finale de la dixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue le 20 septembre ici même à New York, les moratoires ne peuvent remplacer un traité juridiquement contraignant avec un système de vérification fort et ayant fait ses preuves.

Il faut espérer que l'essai nucléaire du 3 septembre et les tensions et défis persistants en matière de sécurité inciteront les États à agir.



**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste pour le débat général.

Le Comité va maintenant entendre les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales. Je demande aux orateurs de faire des déclarations brèves, ne dépassant pas quatre minutes. Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance afin que nous puissions poursuivre dans un cadre informel.

*La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 17 h 20.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde. Il reste quatre orateurs inscrits sur la liste d'hier au titre de la seconde intervention. La Commission va d'abord entendre ces représentants.

**M. Al-Hajri** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je ne vais pas clarifier ce qui est déjà clair s'agissant des accusations mensongères et sans fondements portées contre mon pays par le représentant du régime syrien. Toutefois, je voudrais insister une fois encore sur le fait que le régime aura beau essayer d'induire en erreur la communauté internationale et de détourner son attention, cela ne changera rien à la vérité. Les dispositions du droit international et du droit international humanitaire seront appliquées, et justice sera rendue pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés en Syrie.

L'État du Qatar réitère sa position fondée sur la Charte des Nations Unies et le droit international d'appui aux revendications légitimes du peuple syrien à la liberté, à la dignité et à l'autodétermination.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends à nouveau la parole pour exercer mon droit de réponse suite aux accusations portées par le représentant syrien hier (voir A/C.1/72/PV.7), en particulier les accusations selon lesquelles les États-Unis seraient derrière l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes opérant en Syrie. Ces accusations sont tout simplement ridicules. Au contraire, c'est le régime, en opprimant le peuple syrien et en commettant des crimes à son encontre, qui a fait de la Syrie un incubateur du terrorisme. Je demande à

nouveau au régime de Damas de mettre fin à ses attaques à l'arme chimique contre son propre peuple. Je voudrais aussi dire clairement que le régime n'échappera pas à la justice pour ses crimes. Le régime et ses complices devront répondre de leurs actes.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le représentant du régime turc a fait hier une déclaration aussi mensongère qu'hypocrite (voir A/C.1/72/PV.7). Comme d'habitude, en essayant lamentablement de masquer ses violations des résolutions internationales, le régime turc profère des accusations contre d'autres pays. Il fait fi de toutes ses obligations internationales, en particulier dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la lutte contre le terrorisme. Comme les personnes ici présentes le savent, le régime turc dissémine des armes nucléaires sur son territoire, en violation flagrante du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il viole également la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en fournissant des produits chimiques toxiques aux terroristes de Daech et du Front el-Nosra, ainsi qu'aux organisations terroristes qui leur sont associées.

Qui plus est, ce régime permet aux groupes terroristes de mener des essais chimiques toxiques sur son territoire, en particulier dans la ville de Gaziantep, connue aujourd'hui sous le nom de Tora Bora turque. Le régime transporte également des terroristes jusqu'en Syrie et leur fournit des armes, du matériel, des munitions et des renseignements. Aussi ma délégation demande-t-elle à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et au Conseil de sécurité de lui donner les résultats des enquêtes que la Syrie a demandées concernant le sarin trouvé en possession de 12 terroristes sur le territoire turc. Comment se fait-il que le régime turc ait libéré ces terroristes et qu'est-il est advenu du sarin?

En ce qui concerne ce qui a été dit par le représentant du régime des cheiks du Qatar, je voudrais lui rappeler que l'universitaire Mustafa Al-Misfir, qui est connu pour être très proche de ce régime et considéré comme son conseiller médiatique, a déclaré que le Qatar utiliserait des armes chimiques pour écraser les hordes tribales du Qatar. Le régime des cheiks du Qatar a donc menacé ouvertement d'utiliser des armes chimiques. Nous demandons à l'ONU, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et au Conseil de sécurité ce qu'ils comptent faire en réponse à cela? Tout

le monde sait que le régime des cheiks du Qatar est l'un des plus importants bailleurs de fonds du terrorisme au monde. Il y a quelque temps déjà, nous avons informé le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme que le Qatar était impliqué dans le soutien au terrorisme et son financement. Certains pays ont commencé à exiger qu'il cesse de financer et de soutenir le terrorisme.

En ce qui concerne ce qui a été dit par le représentant des États-Unis, je voudrais lui dire que ces lettres et ces notes sont disponibles, et qu'il peut les lire. Elles ont été rédigées par un responsable d'une administration précédente des États-Unis. C'est M<sup>me</sup> Hillary Clinton qui l'a dit, pas nous. La Syrie s'est acquittée de toutes ses obligations au titre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, tandis que les États-Unis, malgré tous leurs moyens, ont jusqu'à présent refusé d'éliminer leurs stocks d'armes chimiques et continuent de demander des prorogations, dont la dernière en date court jusqu'à 2023. La politique que les États-Unis exercent à l'encontre de mon pays fait fausse route. Nous demandons que cette politique change.

L'année dernière déjà et aujourd'hui encore, nous avons indiqué que des terroristes avaient obtenu du napalm. Le napalm est fabriqué aux États-Unis et mis à la disposition de groupes terroristes armés sur le territoire syrien.

**M. Pye Soe Aung** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exercer son droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant du Bangladesh (voir A/C.1/72/PV.8).

En ce qui concerne les personnes déplacées à la frontière, le Ministre du Bureau du Conseiller d'État du Myanmar s'est récemment rendu au Bangladesh. Suite à cette visite, les autorités des deux pays ont convenu d'établir un groupe de travail chargé d'organiser le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, sur la base de l'accord bilatéral conclu en 1993. Le groupe de travail est à l'œuvre. Le Ministre bangladais de l'intérieur effectuera également

une visite au Myanmar pour examiner les modalités d'un renforcement de leur coopération.

À l'heure où une telle coopération se met en place, non seulement les allégations de certaines délégations concernant la pose de mines pour empêcher le retour des personnes déplacées sont peu constructives, mais elles ne contribuent en rien à régler la question à l'examen. Cela étant, le Myanmar entend continuer de coopérer dans un esprit de bon voisinage avec tous ses partenaires régionaux et internationaux afin de résoudre le problème des personnes déplacées.

**M. In Il Ri** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : J'exerce mon droit de réponse pour répondre aux représentants de certains pays, ainsi qu'à l'observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, concernant les remarques déplacées qu'ils ont formulées vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée. Je tiens à préciser une chose. La République populaire démocratique de Corée a développé et positionné sa dissuasion nucléaire dans l'exercice de son droit légitime de préserver sa souveraineté et son existence et pour décourager les menaces nucléaires et les attaques menées par des forces hostiles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé son débat général.

Demain, la Commission entamera la deuxième phase de ses travaux, à savoir le débat thématique sur des questions spécifiques et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution déposés au titre des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission.

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler à toutes les délégations que la date limite pour le dépôt des projets de résolution et de décision au Secrétariat est le jeudi 12 octobre, à midi. Les délégations sont instamment priées de respecter cette date limite pour permettre au Secrétariat de traiter les documents en temps voulu et, au bout du compte, à la Commission d'accélérer le travail collectif.

*La séance est levée à 17 h 30.*